



Étude de gouvernance préalable à la mise en œuvre du SAGE Bièvre et à la mise en place de la compétence GeMAPI

Compte rendu de la concertation du territoire amont du

31 mai 2016

Nombre de présents : 16

SIAVB/SYB

SIAVB

SIAVB

Mairie de JOUY-EN-JOSAS

Mairie de L'HAY-LES-ROSES

Mairie de VERSAILLES

Communauté Paris Saclay

CA Versailles-Grand-Parc

DRIEE/SESS-PPE

CEA Saclay

M. le Président de l'ADER

M. le représentant d'AVB

M. le Président d'URB

M. le Président du SECDEF

Cabinet ESPELIA

SMBVB

M. Jean-Paul BERTHELOT

M. Hervé CARDINAL

M. Louis MARANT

M. Daniel VERMEIRE

M. Luc PEYRE

Mme Béatrice DELGADO

Mme Anne CULLIN

Mme Aurélie THIBAUT

Mme Morgane SANCHEZ

M. Philippe BEGUINEL

M. Gérard DELATTRE

M. Jean-Louis DU FOU

M. Alain CADIOU

M. Maurice VERET

M. Sébastien LOUCHE

M. Sylvain ROTILLON

EXCUSES

Mairie de Fontenay-le-Fleury

CA Saint-Quentin-en-Yvelines

CD78

SIAVHY

SMAGER

SMBVB

SYB

Fédération de pêche des Yvelines

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Fédération de pêche de l'Essonne

M. Alain Sanson

Mme Valérie BOUAT

Mme Anne-Marie KERAMOAL

Mme Marion DEDELLOT

M. Pascal LEBRUN

M. Jean-Jacques BRIDEY

M. Fabien OZANNE

M. Jack JEANNOT

Mme Lydia PROUVE

M. Alain RANVIER

La présentation support à la réunion de concertation est en ligne sur le site Internet du SMBVB et téléchargeable à l'adresse suivante

<https://we.tl/E1YL733cQD>

Les réponses aux questions et remarques sont en italique dans le texte et sauf mention spéciale sont faites par M. Sébastien LOUCHE (ESPELIA)

- Rappel des impacts automatiques des lois NOTRe et MAPTAM et recommandations incontournables.
- Propositions de scénarios.
- Échanges sur les critères de comparaison des différents scénarios

La concertation s'est tenue alors que les fortes pluies commençaient à générer des inondations. Les premiers débordements ont commencé dans la soirée du 30 mai, dans la matinée du 31 les acteurs opérationnels étaient mobilisés sur le terrain. Devant l'impossibilité à prévenir l'ensemble des participants en dernière minute, la réunion a été maintenue malgré l'absence d'acteurs importants tels que le SYB, le SMAGER et la CASQY. La séance débute par un point sur la situation hydrologique.

Au cours de la présentation, il est demandé aux participants de réagir sur les différents points évoqués.

La discussion porte dans un premier temps sur la définition et l'articulation des compétences liées à la GeMAPI.

Mme Anne CULLIN (CPS) évoque la compétence Eaux pluviales urbaines qui n'a pas de caractère obligatoire en dehors des aires urbaines. *Les communes n'ont pas d'obligation, elles décident de faire ou non, mais doivent intervenir pour des motifs d'intérêt général ou lorsqu'il y a un caractère d'urgence. À ce titre, le SYB qui n'a pas la maîtrise foncière, peut intervenir sur son territoire pour ces mêmes motifs.*

Mme Anne CULLIN s'interroge ensuite sur le besoin de la CPS de se prononcer sur les missions 4° et 10° du [L211-7 du code de l'environnement \(CE\)](#) au-delà du périmètre du SYB. *La collectivité doit préalablement définir ce qui relève de l'intérêt communautaire.* Par ailleurs, elle demande comment la prise de compétence sur le 12° du [L211-7 CE](#) et sur la valorisation paysagère s'applique sur le territoire extérieur au bassin versant de la Bièvre. *L'application se fait à la carte, selon les enjeux du territoire.*

Mme Morgane SANCHEZ (DRIEE) demande si le travail a été réalisé en prenant pour acquis le rattachement de la compétence Eaux pluviales urbaines à l'assainissement collectif. *La doctrine qui se dessine actuellement va dans ce sens, elle est donc prise en compte, mais il y a encore besoin de clarifier le lien entre les deux compétences.*

La question du périmètre du SYB suscite plusieurs questions. M. Gérard DELATTRE (ADER) demande si le territoire de compétence du SYB est celui du plateau ou des communes adhérentes. *Le territoire administratif n'est pas continu et on distingue un double périmètre, administratif et technique (celui du réseau des rigoles).* M. Daniel VERMERE (Jouy-en-Josas) demande s'il ne serait pas pertinent de redistribuer [les missions 4° et 10°](#) à la CPS, pour Mme Anne CULLIN, la logique serait plutôt une reprise de ces missions par le SIAVB. *Dans le premier cas, il n'y a pas de cohérence entre le découpage hydrographique et celui de la communauté, dans le second, il s'agit d'un choix politique.*

La définition des rigoles pose question, Mme Anne CULLIN rappelle qu'elles ont été classées comme cours d'eau, est-il pertinent de les appeler encore « rigoles » ? *Même si le classement en fait des cours d'eau, leur vocation ou usage en fait bien un ouvrage. Le SYB pourrait ainsi ne les gérer que sur le plan hydraulique, mais inversement ne pourrait pas en faire qu'une gestion écologique.*

M. Alain CADIOU (URB) et Mme Anne CULLIN reviennent sur la pertinence de conserver un syndicat et charge des seules rigoles.

M. Jean-Louis DU FOU (AVB) demande pourquoi la limite proposée entre l'aval et l'amont du bassin de reprend pas la limite administrative. *Si pour la Bièvre la limite pourrait coïncider, en revanche les affluents, ru des Godets et ru de Rungis ne suivent pas cette séparation.*

Les acteurs désignés dans les scénarios de base suscitent quelques remarques. M. Louis MARANT (SIAVB) demande pourquoi la structure unique du scénario 1.2 n'exercerait pas aussi la compétence

assainissement. *Ce n'est pas impossible si on définit bien la compétence exercée, en particulier en faisant la part entre transport et collecte. Dans ce cas, on est dans une logique différente de service rendu à l'utilisateur plus que de performance à apporter pour améliorer la qualité du milieu.* Il s'interroge aussi sur la pertinence à conserver le SMBVB dans le scénario 1.1 pour animer deux acteurs. *Dans ce cas, l'animation et la concertation portent aussi sur les acteurs en assainissement.* Pour Alain CADIOU, c'est le rôle de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs qui est à préciser. Morgane SANCHEZ signale que le rôle premier de l'EPTB est de gérer les lacs réservoirs en amont de Paris, l'articulation entre ce dernier et la Métropole du Grand Paris est en cours de réflexion, mais porte principalement sur les grands axes, Seine et Marne. La logique serait plutôt qu'il se substitue aux collectivités en cas d'absence d'organisation.

Concernant les critères de comparaison, les débats portent sur les points suivants :

La rationalisation

M. Daniel VERMEIRE considère que l'organisation est plus simple avec un seul acteur. Pourtant, les différences entre l'amont et l'aval sont pointées par MM. Alain CADIOU, Maurice VERNET (SECDEF) et Jean-Paul BERTHELOT (SIAVB/SYB) qui considèrent que les préoccupations sont différentes. M. Daniel VERMEIRE insiste toutefois sur le lien logique entre l'amont et l'aval qui dépasse le cadre administratif. À ce stade, M. Alain CADIOU s'interroge sur les marges de manœuvre collectives pour trouver une organisation propre dans le contexte régional et réglementaire. Mme Morgane SANCHEZ rappelle que c'est bien une logique d'organisation répondant aux caractéristiques du bassin versant qui est à trouver et qu'il faut faire des propositions d'organisation dans ce sens. M. Jean-Paul BERTHELOT considère qu'il faut une structure pas trop lourde pour qu'elle reste efficace.

Exercice coordonné de la GeMAPI et de l'assainissement

Pour M. Louis MARANT, il est impossible de dissocier les deux compétences. Il demande si une communauté d'agglomération doit transférer sa compétence sur l'ensemble de son territoire. *Ce n'est pas nécessaire, elle peut faire un transfert « à la carte » pour tenir compte de la logique des infrastructures.* M. Daniel VERMEIRE considère lui aussi que pour l'utilisateur il est préférable de n'avoir affaire qu'à un interlocuteur plutôt qu'à deux. La discussion porte ensuite sur le détail de la compétence assainissement et sur l'intérêt de ne pas séparer la collecte et le transport. M. Hervé CARDINAL (SIAVB) considère que ce sont deux métiers très différents et souligne que le SIAVB n'est pas dimensionné pour intégrer la collecte dans ses missions.

Exercice coordonné de la GeMAPI et de la gestion des ouvrages hydrauliques et des eaux pluviales

Il semble globalement aux participants qu'il est difficile de séparer ces missions. La question du rapprochement du SYB et du SIAVB est posée à nouveau.

Exercice coordonné de la GeMAPI et de la politique du cadre de vie

Mme Aurélie THIBAUT (CA VGP) considère qu'il faut là aussi un interlocuteur unique. M. Louis MARANT souligne cependant la grande différence entre l'amont et l'aval quand on parle de cadre de vie et de milieu.

La mobilisation des expertises

M. Louis MARANT revient sur le fait que l'intégration de la compétence assainissement (collecte + transport) ne serait pas un facteur d'amélioration.

Convergence d'intérêt entre les collectivités au sein d'un même regroupement

M. Hervé CARDINAL considère qu'une structure unique poserait la question du rapport économique entre l'amont et l'aval. M. Daniel VERMEIRE pose la question du rôle à venir du Plateau de Saclay qui risque de modifier l'équilibre territorial actuel.

Le 1^{er} juin au matin a lieu la réunion de concertation sur la partie aval du bassin. Le prochain comité de pilotage aura lieu le 30 juin à 9h00 en mairie de Fresnes et reviendra sur les deux réunions de concertation pour affiner les scénarios.

Jean-Jacques BRIDEY



Président du SMBVB